

2016-351

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-DU-RHONE

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

Arrondissement d'Aix

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

TRANSMIS Le
03 JUIN 2016
à M. LE SOUS PRÉFET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA
COMMUNE de SALON-de-PROVENCE PUBLIÉ LE :

03 JUIN 2016

Objet : Séance du 26 mai 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE et le vingt six mai à 18 h 30

Mise à jour du droit
de préemption
urbain renforcé

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS : M. ISNARD – Mme M'JAHED – M. VERAN – Mmes SOURD – BONFILLON – MM. MONTAGNON – CHOUZY – DE TAXIS DU POET – Mme PIVERT – M. STEINBACH – Mmes JIMENEZ – LAFONT-BATTESTI – M. PIEVE – Mme MALLART – MM. CREMONA – CARUSO – ALVISI – Mme CASORLA – M. BLANCHARD – Mmes TILLIE-CHAUCHARD – SAINT-MIHIEL – VIVILLE – M. ORSAL – Mme CONTE-SABATIER – M. LAFFONT – Mmes BAGNIS – FABBI – GOMEZ – M. FABRE – Mme FOURNET – MM. PROREL – CORTESI – Mme PRAT – MM. SANMARTIN – ADAM

Date convocation et
affichage :

20 mai 2016

POUVOIRS :

- Monsieur ROUX pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur YTIER pouvoir à Monsieur CHOUZY
- Monsieur LABARRE pouvoir à Madame VIVILLE
- Madame PELLOQUIN pouvoir à Monsieur ORSAL
- Monsieur YAHIATNI pouvoir à Madame FABBI
- Madame FIORINI-CUTARELLA pouvoir à Monsieur ALVISI
- Madame ARAVECCHIA pouvoir à Madame BONFILLON
- Madame BLANC-PARDIGON pouvoir à Monsieur PROREL

NOMBRE DE MEMBRES		
Du Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
43	43	43

Mise à jour du droit de préemption urbain renforcé

Par délibération en date du 31 mars 2016, le conseil municipal a confirmé le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé tel que défini par délibération du 27 juin 2009, à savoir : sur les secteurs « Pôle multimodal » et « Place Morgan et ses abords ».

Or, par délibération en date du 21 octobre 2010, le conseil municipal avait complété ledit champ d'application du droit de préemption urbain renforcé sur trois autres secteurs porteurs d'enjeux en matière d'aménagement urbain pour la commune, à savoir : les sites dits « Avenue Georges Borel », « Boulevard de Glanum » et « Avenue de l'Europe ».

Les opérations d'aménagement de ces trois sites n'étant pas achevées, l'application du droit de préemption urbain renforcé sur leur périmètre présente un intérêt réel pour la commune dans la mesure où il concerne les cessions de terrains ou de parts de sociétés civiles immobilières qui sont exclues du droit de préemption simple, permettant ainsi à la commune de disposer d'une totale maîtrise foncière sur les secteurs désignés.

C'est pourquoi il convient de compléter le périmètre du droit de préemption urbain renforcé instauré par la délibération du 27 juin 2009 par les sites définis par la délibération du 21 octobre 2010.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré :

- CONFIRME la délibération du 27 juin 2009 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs qu'elle désigne ;
- CONFIRME la délibération du 21 octobre 2010 élargissant le droit de préemption urbain renforcé sur trois sites supplémentaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et documents utiles à l'application de ce droit de préemption renforcé sur les sites définis ci-dessus ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux articles R 211-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Salon-de-Provence ;
- DIT que la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé sera transmise à la direction régionale des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches-du-Rhône, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence, au greffe du même tribunal ;

- DIT que la présente délibération sera annexée au dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 31 mars 2016, lequel sera mis à jour par arrêté municipal.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie conforme
Pour le Maire
L'Adjointe au Maire


Marylène BONFILLON

